



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC  
Membres du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ, Virginie VERGNES

## Édito

### **Les partenariats, fers de lance de notre organisation**

Les partenariats constituent un élément incontournable dans le développement d'associations représentatives des élus. C'est le cas pour notre Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor.

D'abord en interne, avec la formalisation des rencontres régulières (relatives à la vie du bloc local et à la mutualisation de certaines actions) entre les associations de maires bretonnes à travers la création d'une Association Régionale des Maires de Bretagne (ARMB) le 7 octobre dernier à Brest. Il est vrai que l'application territoriale de la Loi NOTRe a des conséquences immédiates sur les associations d'élus au niveau national comme départemental. La Région devient un partenaire fondamental dans le dialogue avec le bloc local. Et le Conseil Régional a clairement affiché sa volonté de faire des AMF de Bretagne et de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) des interlocuteurs privilégiés. L'évolution pour notre Association réside dans la représentation des AMF aux réunions régionales et dans les désignations lorsque ces dernières sont sollicitées par une institution régionale. Chaque AMF demeure autonome et n'est pas sous la tutelle de cette structure régionale. Il s'agit simplement d'un outil de mutualisation.

Ensuite, en externe avec :

\* la co-construction de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) opérationnelle depuis 2012. C'est un outil d'ingénierie territoriale important, de mutualisation de moyens humains, techniques, juridiques et financiers au service des communes et intercommunalités des Côtes d'Armor. L'année 2017 sera pour cette structure une année de transition eu égard à la mise en application territoriale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

\* nos partenaires très impliqués dans la transition énergétique : le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), ENEDIS et GrDF notamment dans le défi de la mobilité durable.

\* (...)

**En bref, des partenariats très précieux pour nous accompagner dans notre fonction quotidienne d'élus, dans toute la diversité qui la caractérise.**

**D'ailleurs, je vous rappelle notre réunion d'information et d'échanges organisée le vendredi 2 décembre prochain de 9 heures à 12 heures, salle municipale Le Gaverlay à Plouvara, en partenariat avec la Caisse des Dépôts. Cette dernière présentera les différents modes de financement dont elle dispose à destination du bloc local ainsi que l'offre qu'elle a développée dans le cadre des centres-villes/centres-bourgs.**

**Armelle BOTHOREL  
Présidente de l'AMF 22  
Maire de La Méaugon**

**1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération**

## **1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION**

### **La Présidente s'est rendue...**

✓ **1<sup>ères</sup> Rencontres Territoriales GrDF le 25 novembre à Ploufragan**

Accompagnée du Directeur, elle a participé à cette matinée d'information et d'échanges consacrée au thème de la « transition énergétique et mobilité durable au gaz ». Les enjeux régionaux et les projets de développement de la mobilité durable au gaz en Bretagne ont été présentés aux élus locaux.

### **Réunion « Préconisations et initiatives afin de renforcer l'accès aux soins des costarmoricains dans le domaine de la médecine générale » - 16-11-16**

Notre Association a rassemblé près de 100 participants. L'objectif consistait à présenter des initiatives (Lamballe Communauté et Cléguérec) et de partager les expériences positives comme négatives avec les élus costarmoricains, en présence des représentants des ordres professionnels de santé et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il a été rappelé au titre des préconisations l'importance de la co-construction d'un ensemble de solutions en partant du projet de territoire.

*Vous trouverez le document présenté lors de la réunion dans l'espace réservé de notre site internet*

## **2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES**

### **DÉLÉGATION AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LA DÉCENTRALISATION CONSULTATION DES ÉLUS LOCAUX**

**Quel rôle pour les collectivités locales en matière de prévention de la radicalisation ?**

**Prolongation jusqu'au 16 décembre 2016**

*À la demande de nombreuses collectivités, la consultation nationale des élus locaux sur la prévention de la radicalisation lancée par les rapporteurs de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, Jean-Marie BOCKEL (UDI-UC, Haut-Rhin), son président, et Luc CARNOUVAS (Soc., Val-de-Marne) est prolongée jusqu'au 16 décembre 2016.*

“Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités se sont résolument engagées en matière de prévention de la délinquance. Avec les attentats de 2015 et 2016 qui ont endeuillé notre pays, l'État les sollicite à présent pour étendre leur action à la prévention de la radicalisation.

Si tous les élus locaux sont soucieux de cette question, si tous sont solidaires des politiques menées pour protéger nos concitoyens, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur le rôle précis que leur collectivité peut jouer en la matière et sur ses limites.

La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales a souhaité se saisir de ce sujet. Il s'agit pour nous de mieux appréhender la perception que les élus ont de la radicalisation et des actions à mener. Il s'agit aussi d'apprécier la nature et la qualité du travail partenarial engagé avec l'État. Il s'agit enfin d'identifier et faire connaître d'éventuelles bonnes pratiques en la matière.

Dans cette perspective, la délégation nous a chargés d'établir un rapport qui devrait être rendu public au début 2017. Pour mener à bien ce travail, nous avons souhaité vous consulter sur votre expérience de terrain via un questionnaire en ligne sur le site du Sénat.

**Nous vous invitons à participer à cette consultation, avant le 16 décembre 2016**, à partir du lien suivant (cela ne vous demandera que quelques minutes) :

<http://senat.limequery.org/index.php/617713/lang-fr>

**Jean-Marie BOCKEL**  
Sénateur du Haut-Rhin  
Président de la délégation sénatoriale  
aux Collectivités Territoriales  
Rapporteur

**Luc CARVOUNAS**  
Sénateur du Val-de-Marne  
Rapporteur”

## Préfecture des Côtes d'Armor

### Ouverture dominicale des commerces de détail - dispositions de la loi du 6 août 2015

Pour mémoire la loi du 6 août 2015 a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois je vous rappelle que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

**Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2017 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2016.**

Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont votre commune est membre.

## Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor

### La dématérialisation de la contribution solidarité

Le prélèvement 1 % de solidarité est une contribution des fonctionnaires et agents publics à l'indemnisation des personnes qui ont épuisé leurs droits au chômage. Elle représente 1 % de leur rémunération nette des lors qu'ils perçoivent plus de 1439,35 € par mois.

Collectée par les DDFIP, pour le Fonds de Solidarité, ce prélèvement relève désormais d'une procédure dématérialisée, TéléFDS, entrant dans une phase de généralisation sur cette fin d'année 2016.

Cette téléprocédure (très proche de celle du portail fiscal utilisé pour le paiement de la TVA pour les collectivités locales) est effectuée via un site sécurisé dédié ([www.telefds.fr](http://www.telefds.fr)) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration, associée à l'utilisation du prélèvement.

Pour pouvoir l'utiliser, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la collectivité (ordonnateur), le comptable et le créancier. Un modèle de convention pour la télédéclaration, le télépaiement de la contribution de solidarité et le mandat de prélèvement SEPA sont disponibles sur le site TéléFDS.

L'ordonnateur est en charge de la télédéclaration. Le comptable, quant à lui, autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

***Pour vous aider dans cette démarche, un mailing du Fonds de solidarité a été adressé courant octobre aux organismes non encore inscrits les invitant à procéder à leur adhésion sur le site [www.telefds.fr](http://www.telefds.fr) d'ici la fin de l'année.***

***Un tutoriel sur le site [www.fonds-de-solidarite.fr](http://www.fonds-de-solidarite.fr) est également à votre disposition pour vous guider dans les modalités pratiques d'adhésion***

## **Championnat de France des Élus 2017 Ville de Vittel**

### **VTT – course à pied**

*“Mesdames et Messieurs les Elus,*

*La Ville de Vittel avec l'appui de l'Association sportive « la Route Thermale Cycliste » aura le plaisir d'accueillir les 7 et 8 avril 2017 les Championnats de France des Elus VTT et CROSS 2017.*

*Le Comité d'organisation local a le plaisir de vous transmettre par cette correspondance un dossier d'inscription composé d'une fiche d'inscription et des conditions financières à compléter et à retourner pour une prise en compte effective de l'engagement.*

***Daniel GORNET***

***Adjoint au Maire de la Ville de VITTEL***

*Contact : Claire COUTURIEUX - Service des Sports - Ville de VITTEL - Tél : 06.27.94.77.22”*

***Vous trouverez en annexes 1 à 4 : l'affiche, le règlement, le bulletin d'inscription et le courrier d'accompagnement***

## **3 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

### **Loi Sapin 2 : l'AMF obtient satisfaction et salue le vote du Parlement qui exclut les associations d'élus de la liste des « lobbyistes »**

L'AMF salue la décision finale du Parlement qui permet de reconnaître enfin la mission d'intérêt général menée par les associations d'élus locaux, en les sortant de l'obligation de s'inscrire sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts auprès du gouvernement, avec les obligations inappropriées voire absurdes qui en résultaient.

Après l'échec de la commission mixte paritaire sur l'ensemble du texte, une nouvelle lecture au Sénat le 4 novembre, puis à l'Assemblée nationale le 8 novembre, a donc permis d'exclure totalement les associations d'élus de la liste des lobbyistes.

Loin de s'opposer au besoin de transparence, l'AMF n'a cessé de demander au gouvernement et dans les débats parlementaires, que la défense de l'intérêt général ne soit pas assimilée à celle d'intérêts purement privés. En effet, les membres de nos associations sont tous élus au suffrage universel. De plus, les actions de l'AMF et des autres associations d'élus, comme celles des associations départementales de maires, ne sont guidées que par l'intérêt général.

Cette décision obtenue en dernière lecture fait suite à un combat collectif mené avec détermination et responsabilité pour faire respecter l'objet même des associations représentatives d'élus locaux.

---

## **L'AMF et Pôle Emploi signent une convention de partenariat pour renforcer leurs actions communes en faveur de l'emploi**

Dans un contexte de chômage élevé et de précarisation des plus fragiles, l'accès à l'emploi constitue une préoccupation majeure des français. Les maires et les présidents d'intercommunalité, élus de proximité, sont en première ligne pour répondre aux attentes de leurs concitoyens dans ce domaine comme dans bien d'autres. La fine connaissance du tissu économique de leur territoire, articulée avec leur capacité à développer des politiques innovantes adaptées à la réalité du terrain, en font des acteurs incontournables de la lutte contre le chômage.

C'est dans ce cadre et avec l'ambition de promouvoir un cadre de référence national auprès de ses adhérents que l'AMF a conclu une convention avec Pôle Emploi. Signée ce jour lors de la Rencontre de l'emploi, autour des principaux acteurs, par Jean BASSERES, Directeur général de Pôle Emploi, et André Laignel, Premier vice-président délégué de l'AMF, cette convention renforcera le partenariat entre les maires, les présidents d'intercommunalité, et les services de Pôle Emploi sur tout le territoire, dans le but de faire converger leurs moyens respectifs au service des demandeurs d'emploi et de l'attractivité économique des territoires.

C'est ainsi que les élus, en tant que facilitateurs d'emploi, partageront sur la base de leur projet de développement territorial, les informations socio-économiques, les outils et moyens à leur disposition et, que Pôle emploi partagera ses connaissances du marché du travail, ses projets, ses services, ses outils, son organisation afin d'élaborer ensemble des projets territoriaux adaptés aux besoins des territoires. Cette coopération a également pour objectif de faciliter l'accès des communes et des intercommunalités à l'indemnisation de leurs anciens agents, en fluidifiant la transmission des informations par Pôle emploi.

Lors de la signature de cette convention en clôture de la Rencontre de l'emploi organisée par l'AMF, André Laignel a déclaré : « *il ne peut y avoir de politique de l'emploi hors sol ; le maire est un rouage indispensable pour l'enraciner dans les territoires. Pour la recherche d'emploi comme sur bien d'autres sujets, le maire est souvent le premier recours et le dernier espoir. Il a toute sa place pour porter et relayer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi.* »

### Contacts Presse :

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59

[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91

[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)

## **4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS**

**2 décembre 2016 :** Réunion d'information relative au *financement des collectivités* en partenariat avec la Caisse des Dépôts **de 9 h à 12 h** à Plouvara

**28 janvier 2017 :** Assemblée Générale annuelle à **partir de 9 h** à l'Espace Culturel Le Grand Pré à Langueux